

L'étude de sécurisation de la R.N. 85 entre Neufchâteau et Bertrix.

Session : 2004-2005

Année : 2005

Numéro : 97 (2004-2005) 1

Question écrite du 21/06/2005

Le 20 janvier dernier, je m'adressais à Monsieur le Ministre afin de lui faire part de la dangerosité du tronçon de la R.N. 85 entre la ville de Neufchâteau et la commune de Bertrix.

Sa réponse ce jour même fut celle de s'engager à solliciter l'avis de la commission provinciale de sécurité routière, en ajoutant toutefois que, s'il s'avérait que les arbres situés dans la section étudiée pouvaient constituer un facteur accidentogène, il avait d'ores et déjà donné instruction à ses services afin qu'ils introduisent immédiatement les demandes de permis d'abattage et que ceux-ci soient réalisés avec la plus grande diligence.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire part de l'avancement de cette étude et de ses conclusions éventuelles ? Lui est-il possible de me communiquer un calendrier d'intervention ?

Réponse du 25/07/2005

En réponse à sa question, j'informe l'honorable Membre que, comme je l'avis annoncé lors d'une précédente interpellation, la Commission provinciale de sécurité routière s'est réunie ce 12 mai dernier afin d'examiner la problématique de la sécurité routière le long de la R.N. 845 entre Neufchâteau et Bertrix.

Du point de vue accidentologique, les conclusions d'analyse des accidents avec lésions corporelles survenus dans la période 1992/2002 sont les suivantes :

- les accidents surviennent principalement le week-end : la nuit du samedi entre 12 heures et 06 heures ainsi que le dimanche entre 18 heures et 24 heures ;
- la chaussée proprement dite n'est pas mise en cause ;
- 50 % des accidents se terminent par une collision avec un arbre ;
- l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la R.N. 845 et la R.N. 89 en 1997 ainsi que d'un tourne à gauche au carrefour entre les R.N. 845 et R.N. 853 a eu un effet bénéfique.

D'autre part, l'examen des arbres longeant ce tronçon montre que pour 777 arbres présents dans cette zone, 23 doivent d'office être abattus en raison de leur mauvais état sanitaire.

On observe que les arbres sont, en moyenne, distants de 20 mètres tout en étant situés à moins de 4 mètres du bord de la chaussée. Ils doivent dès lors être considérés comme des obstacles continus nécessitant une protection. Cependant, la CPSR a reconnu que la pose de glissières de sécurité devant ceux-ci ne ferait qu'accentuer l'effet de « guidage » et d'inciter à pratiquer une vitesse élevée.

Les propositions suivantes ont donc été retenues :

1° mener une campagne d'abattage sélectif d'arbres en fonction de la dangerosité de ceux-ci. En fonction d'un repérage précis, différentes situations ont été retenues ;

- abattage alterné à 50 % ;
- abattage total dans différentes zones afin d'augmenter la visibilité au débouché de carrefours ;
- abattage localisé dans d'autres zones.

Ceci devrait conduire à l'abattage de 573 arbres sur un total de 777. Cette opération a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services compétents de la DGATLP. Dès réception des autorisations adéquates, un marché sera lancé afin de procéder à ces abattages ;

2° cette opération d'abattage sera accompagnée de contrôles de vitesse et d'alcoolémie au volet ;

3° les troncs d'arbres subsistants seront mis en peinture blanche sur une partie de leur hauteur ;

4° différentes opérations de marquage au sol seront également réalisées.

Une nouvelle évaluation de la situation sera faite après exécution de ces mesures.

Il est à noter que les délégués de la police, de l'IBSR, du Ministère des communications, du MET ainsi que de l'administration communale de Neufchâteau représentée par sa bourgmestre ont validé ces décisions.